

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3040

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 27

I. - À l'alinéa 4, après le mot :

« objectifs »

insérer le mot :

« biennaux ».

II. - Au même alinéa, substituer aux mots :

« aux échéances fixées par le plan d'action, celui-ci »

les mots :

« , le plan d'action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, prévoyant que les objectifs du plan d'action sont fixés sur une base biennale.